

Séance du 18 juillet 2023

**N° 2023.07.03**

**Objet : FINANCES – Tarifs restaurant scolaire au 1<sup>er</sup> septembre 2023**

**Date de Convocation** Le dix-huit juillet deux mille vingt-trois, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le onze juillet deux mille vingt-trois, se sont réunis en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Laurent RICHARD, Maire.

Le 11 juillet 2023

**Nombre de conseillers**

**Etaient présents :**

M. Laurent RICHARD, Maire,  
En exercice : 24 M. Pierre LATOURRETTE, Mme Sandrine PERROUD, Mme Katia PREVOST,  
M. Alain JAOUEN, Mme Bénédicte BEYENS, Maires-adjoints,  
Présents : 13 M. Daniel BATARD, M. Philippe BEAUVAIS, M. Frédéric GRILLET, Mme Béatrice ODINK,  
Mme Sophie RANDUINEAU, M. Dominique GALLOT, Mme Christelle ROMEO, Conseillers  
Représentés : 05 Municipaux.

Votants : 18

**Pouvoirs :**

Mme Guylène BIGOT à M. Laurent RICHARD,  
Mme Martine DELIGEON à Mme Sandrine PERROUD,  
Mme Dominique BOSA à M. Frédéric GRILLET,  
Mme Cécile CHEMINEAU à Mme Katia PREVOST,  
Mme Karine WITTMANN-TENEZE à Mme Béatrice ODINK.

**Absents excusés :** M. Eric HENNEGUELLE, M. Alain BARON, M. Alain SALMON,  
Mme Katia CHAUVET, Mme Silvia GOHIER-VALERIoT et M. Hervé CALAS.

**Secrétaire de séance :** Mme Katia PREVOST

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le prestataire Convivio a sollicité la municipalité afin d'augmenter les tarifs de 0,12 € TTC par repas enfants et de 0,22 € TTC par repas adultes, et ce en raison de la conjoncture économique. Il indique que selon l'indice des prix à la consommation, une augmentation de 17,25 % sur l'alimentaire a eu lieu entre mars 2022 et mars 2023 ainsi qu'une augmentation des salaires de 9,53 %, soit une moyenne de 13,39 %.

Il est proposé d'augmenter tous les repas de la manière suivante :

- adultes de 0,22 € TTC
- enfants tranche 1 de 0,06 € TTC
- enfants tranche 2 de 0,12 € TTC
- enfants tranche 3 de 0,18 € TTC

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L.2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

**Vu** le code de l'Education et notamment son article R531-52 indiquant que les tarifs de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, des écoles élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge ;

**Vu** la délibération n°2022.12.01 en date du 20 décembre 2022 fixant les tarifs du restaurant scolaire ;

**Vu** le marché public n°07/21 d'assistance technique et de fournitures de denrées alimentaires auprès de la restauration municipale de la ville de Monts et du service périscolaire et l'accueil de loisirs sans hébergement de Monts, signé le 13 décembre 2021 ;

**Considérant** l'avis du bureau municipal du 13 juin 2023 ;

**Considérant** qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les taxes et redevances communales ;

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré, décide, par 4 voix contre et 14 voix pour,**

- **D'abroger**, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, la délibération n°2022.12.01 en date du 20 décembre 2022 fixant les tarifs du restaurant scolaire ;
- **De fixer** comme suit les nouveaux tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 :

Enfants	Valeur du quotient familial		
	≤ 1.099 €	1.100 à 1.600	≥ 1.601
Tarifs réguliers	3,43 €	3,94 €	4,46 €
Occasionnels	4,85 €	5,26 €	5,66 €

Adultes	
Adultes	6,38 €
Occasionnels adultes	8,83 €

Accueil individualisé (fourniture du repas complet par les parents)	1,00€
---	-------

- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, et notamment l'avenant au contrat ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,**  
**Katia PREVOST**

**Le Maire,**  
**Laurent RICHARD**

